

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-126 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villebois, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 24 juin 2024 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Alexandra COCHET (née PLATTET), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Aurélie PETIT), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (par Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Lionel CHAPPELLAZ (par Alexandra COCHET), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF).

Etaient excusés : Liliane FALCON, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN.

Objet : Aide à l'achat de composteur – Complément

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que dans le cadre de la réglementation relative au tri à la source des biodéchets, la CCPA propose une aide à l'achat applicable :

- aux composteurs individuels, accessible à tout particulier domicilié sur le territoire
- aux composteurs collectifs, accessible aux groupements de particuliers et associations d'habitants domiciliés sur le territoire
- aux composteurs partagés, accessible aux établissements publics du territoire.

Les critères d'éligibilité et les modalités de remboursement sont décrits dans la délibération n°2023-302 du 21 décembre 2023.

Afin de favoriser la pérennité des composteurs, la CCPA souhaite ajouter la prise en charge de grilles anti-rongeurs dans le calcul du montant remboursé par dispositif.

Ainsi les modalités de l'aide à l'achat de composteurs définies dans la délibération n°2023-302 ne changent pas. Il s'agit simplement d'étendre le périmètre de remboursement selon les modalités décrites ci-dessous :

« Afin de favoriser la pérennité des dispositifs, l'achat de grilles anti rongeurs, qu'elles soient pré-installées ou non, pourra être pris en compte dans le calcul du montant remboursé. Cette prise en charge s'applique à tous types de composteurs subventionnés par la CCPA : individuels, collectifs et partagés ».

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'intégration des grilles anti-rongeurs dans le calcul de l'aide apportée pour l'achat de composteurs, dans les modalités décrites ci-dessus, en complément des modalités décidées dans la délibération n°2023-302.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 juillet 2024

Publiée le **05 JUIL. 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

